



COMMUNE DE LÉCLUSE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019 À 19 HEURES

Convocation du : 30 SEPTEMBRE 2019

Étaient présents : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Valérie LE GALLAIS – Daniel FOUQUET – Reine-Élise CARLIER – Michel SOETAERT – Bernard LECOMTE – Isabelle SAVIO – Olivier LASSELIN – Rudy DILLIES (à partir de 19 h 36) – Isabelle LEPOIVRE.

Étaient absents ou excusés : Lionel DESCAMPS (procuration à Reine-Élise CARLIER) – Virginie DELANNOY (procuration à Rudy DILLIES à partir de 19h36) – Rudy DILLIES (procuration à Bernard LECOMTE jusque 19h36) – Marjorie KOLASINSKI (procuration à Daniel FOUQUET) – Claude LOLIVIER – Séverine VERHAEGEN (procuration à Isabelle LEPOIVRE).

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Valérie LE GALLAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 JUIN 2019

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 juin 2019.**

SUBVENTIONS DOUAISIS AGGLO : FOND DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2019

Madame le Maire expose que Douaisis Agglo fournit à ses communes membres, une enveloppe annuelle de subventions permettant pour certaines (FCIS et fonds de concours) de financer des projets d'investissement et pour une autre (fonds de concours) des projets en fonctionnement ayant trait aux équipements publics.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à demander une subvention à Douaisis Agglo comme suit :

Type d'opération	Type de Subventions	Opération	Montant total H.T.	Montant subvention	%
Investi.	FdC	Achat tracteur + remorque	37 880,00 €	15 152,00 €	40%
Investi.	FdC	Achat taille-haie	876,00 €	350,40 €	40%
Investi.	FdC	Trottoirs rue d'Ecourt	7 530,00 €	3 012,00 €	40%
Investi.	FdC	Trottoirs rue d'Etaing	4 906,00 €	1 962,40 €	40%
Investi.	FdC	Réfection rue Ancienne Poste	8 190,00 €	3 276,00 €	40%
Investi.	FdC	Réfection rue des Bouchers	4 150,00 €	1 660,00 €	40%

Investi.	FdC	Tranchée canalisation cimetièr	2 475,00 €	990,00 €	40%
Investi.	FdC	Nouveaux serveur mairie	4 440,22 €	1 776,09 €	40%
Investi.	FdC	Remise en état serveur mairie	805,00 €	322,00 €	40%
Investi.	FdC	Achat autolaveuse	3 919,00 €	1 567,60 €	40%
Foncti.	FdC	Étude marché chauffage	3 180,00 €	1 590,00 €	50%
Investi.	FdC	Achat défibrillateur rue d'Etaing	1 910,00 €	764,00 €	40%
Investi.	FdC	Achat défibrillateur Mairie	1 415,00 €	566,00 €	40%
Foncti.	FdC	Mise à niveau sécurité ascenseur	1 308,95 €	654,48 €	50%
Investi.	FdC	Enseigne Mairie	580,00 €	232,00 €	40%
Investi.	FdC	Remplacement 22 lanternes	12 496,00 €	4 998,40 €	40%
Investi.	FdC	Remplacement 22 lanternes	12 496,00 €	4 998,40 €	40%
Investi.	FdC	Remplacement pare-ballon	1 116,00 €	446,40 €	40%
Foncti.	FdC	Location copieur Mairie/Ecole	23 627,84 €	11 813,92 €	50%
			133 301,01 €	56 132,09 €	

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE

- Madame le Maire à demander à Douaisis Agglo une subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire 2019 pour un montant de 56 132,09 € (mise en réserve 18 058,31) ;
- Madame le Maire à signer la convention.

SUBVENTIONS DOUAISIS AGGLO : F.C.I.S. 2015-2020

Madame le Maire expose que Douaisis Agglo fournit à ses communes membres une enveloppe annuelle de subventions permettant pour certaines (FCIS et fonds de concours) de financer des projets d'investissement et pour une autre (fonds de concours) des projets en fonctionnement ayant trait aux équipements publics.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à demander une subvention à Douaisis Agglo comme suit :

Type d'opération	Type de Subventions	Opération	Montant total H.T.	Montant subvention	%
Investi.	F.C.I.S.	Achat tracteur + remorque	37 880,00 €	15 152,00 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Achat taille-haie	876,00 €	350,40 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Trottoirs rue d'Ecourt	7 530,00 €	3 012,00 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Trottoirs rue d'Etaing	4 906,00 €	1 962,40 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Réfection rue Ancienne Poste	8 190,00 €	3 276,00 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Réfection rue des Bouchers	4 150,00 €	1 660,00 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Tranchée canalisation cimetièr	2 475,00 €	990,00 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Nouveaux serveur mairie	4 440,22 €	1 776,09 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Remise en état serveur mairie	805,00 €	322,00 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Achat autolaveuse	3 919,00 €	1 567,60 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Achat défibrillateur rue d'Etaing	1 910,00 €	764,00 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Achat défibrillateur Mairie	1 415,00 €	566,00 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Enseigne Mairie	580,00 €	232,00 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Remplacement 22 lanternes	12 496,00 €	4 998,40 €	40%

Investi.	F.C.I.S.	Remplacement 22 lanternes	12 496,00 €	4 998,40 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Remplacement pare-ballon	1 116,00 €	446,40 €	40%
Investi.	F.C.I.S.	Opération rénovation Mairie	79 003,74 €	11 850,56 €	15%
			109 673,17 €	53 924,25 €	

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE

- Madame le Maire à demander à Douaisis Agglo une subvention au titre du Fonds Communautaire d'investissement Solidaire 2018-2020 pour un montant de 53 924,25 € (mise en réserve 76 075,75 €) ;
- Madame le Maire à signer la convention.

SUBVENTIONS COMMUNALES

Sur présentation de Madame Valérie LE GALLAIS, Maire-Adjointe, et après délibération,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE, par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 abstention :

- d'attribuer une subvention de 700 € pour « l'association Sportive de Lécluse » ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 500 € pour l'association « La boule Léclusienne » ;
- d'attribuer une subvention de 700 € pour l'association « Fun et Forme » ;
- d'attribuer une subvention de 900 € pour l'association « Club de l'amitié 3ème âge »
- d'attribuer une subvention de 700 € pour l'association « La société de chasse de Lécluse » ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € pour « l'association de la Jeunesse Léclusienne » ;

DÉCIDE, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention (2 membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau de l'association n'ont pas pris part au vote) :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € pour l'association « Lécluse en Fêtes ».

DÉCIDE, par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 abstention (4 membres du Conseil Municipal n'ont pas pris part au vote dont 2 faisant partie du bureau de l'association) :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 662 € pour l'association « Lécluse en Fêtes ».

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Madame le Maire se réfère aux décrets :

- n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

- n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatif à l'instauration d'une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur des réseaux de distribution de gaz.

Elle précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des 4 réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, doit être fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

« PR' » *exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*

« L » *représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Conformément au décret 2007-606, elle propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 2 840 mètres à Lécluse
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Ainsi, La redevance due au titre de l'année 2019 sera établie comme suit :

$$RODP\ 2019 = \{(0,035\ \text{€} \times 2\ 840\ \text{m}) + 100\} \times 1,24\ (\text{taux de revalorisation}) = 247,24\ \text{€}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret 2015-334,
- **FIXE** le montant de la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : 0,035 € X Longueur de canalisation sous voirie communale de distribution X par le taux de revalorisation, tel que prévu au décret 2007-606.
- **PRÉVOIT** que la recette correspondante au montant de la redevance sera inscrite à l'article 7032.

JVS – MAIRISTEM : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Le contrat « horizon villages » du matériel informatique arrive à échéance au 30 septembre 2019.

Madame le maire présente à l'assemblée la proposition de renouvellement par JVS MAIRISTEM.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre « HORIZON VILLAGES » ON LINE
- **DIT** que le contrat est signé pour une durée de 3 ans

RECAPITULATIF DES COUTS : 1ère ANNEE				
INVESTISSEMENT (CPTÉ 2051)	4 138,40 €	H.T.	4 966,08 €	T.T.C.
FONCTIONNEMENT (CPTÉ 6156)	1 034,60 €	H.T.	1 241,52 €	T.T.C.
COUT TOTAL 1ère ANNEE	5 173,00 €	H.T.	6 207,60 €	T.T.C.
RECAPITULATIF DES COUTS : ANNEES SUIVANTES				
INVESTISSEMENT (CPTÉ 2051)	4 138,40 €	H.T.	4 966,08 €	T.T.C.
FONCTIONNEMENT (CPTÉ 6156)	1 034,60 €	H.T.	1 241,52 €	T.T.C.
COUT TOTAL ANNEES SUIVANTES	5 173,00 €	H.T.	6 207,60 €	T.T.C.

TARIFS 2020

RESTAURANT – GARDERIE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de restaurant - garderie pour l'année 2020 comme ci-dessous :

- Repas enfant + garderie 2,90 €
- Repas adulte..... 4,50 €
- P.A.I..... 1,50 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs d'accueil périscolaire pour l'année 2020 soit :

NBRE	1 ENFANT
4 x 1 heure	6 €
4 x 30 minutes	3 €

DROIT DE BARQUE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs des droits de barque pour l'année 2020 soit :

Propriétaire d'un chalet à Lécluse et habitants de Lécluse :

- 1^{ère} barque..... *Gratuite*
- 2^{ème} barque..... 25,00 €

Autres :

- 1^{ère} barque..... 41,50 €
- 2^{ème} barque..... 83,00 €

DROIT DE PÊCHE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs des droits de pêche pour l'année 2020 soit :

Droit annuel :

- Pour les électeurs dans la commune..... 11,50 €
- Pour les non-électeurs 23,00 €

Droit journalier : 3,50 €

LOCATION DE PART DE JARDINS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location pour les parts de jardin pour l'année 2020 soit **8 € la part** (5 ares). Elle rappelle que la première part de jardin est gratuite pour les bénéficiaires du RSA.

Le seuil de recouvrement des titres communaux étant désormais à 15 euros, les locataires d'une seule parcelle seront facturés tous les 2 ans.

DROIT DE PLACE : TARIF BROCANTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs des droits de place pour les brocantes pour l'année 2020 soit :

- 2 € les 3 mètres

DROIT DE CHASSE EN HUTTE AU MARAIS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de droit de chasse en hutte au Marais pour l'année 2020 soit :

DROIT ANNUEL :

Léclusiens (+ 3 ans de résidence) : **70 €**

Non-résidents : **380 €**

INVITES A LA NUIT :

Léclusiens (+ 3 ans de résidence) : **5 €**

Non-résidents : **10 €**

Les tarifs extérieurs « **invité à l'année** » pour les résidents léclusiens ou électeurs léclusiens depuis moins de 3 ans, seront réduits de 50%.

SALLE DE LA DURANDAL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle de la Durandal pour l'année 2020 soit :

	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
LOCATION	320,00 €	485,00 €
VAISSELLE*	50,00 €	
CHAUFFAGE*	95,00 €	

*éventuellement

- Arrhes : 100 € à la réservation.
- Caution : 400 € à la remise des clefs.

Tarif Associations Léclusiennes : au-delà de 2 week-ends par an, le tarif de location est fixé à 150 € toutes charges comprises (chauffage, électricité, prêt de matériel).

SALLE DE LA RIANDERIE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle de la Rianderie pour l'année 2020 soit :

		RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
REPAS	1 ^{ER} JOUR	100,00 €	200,00 €
	JOURS SUIVANTS	50,00 €	100,00 €
	RÉCEPTION	50,00 €	100,00 €
CHAUFFAGE*		50,00 €/JOURS	

*éventuellement

- Location de la salle jusque 22 heures.
- Arrhes : 30 € à la réservation.

- Caution 150 € à la remise des clefs.

Tarif Associations Léclusiennes : au-delà de 2 week-ends par an, le tarif de location est fixé à 70 € + éventuellement 50 € de chauffage.

CIMETIÈRE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de cimetière pour l'année 2020 soit :

Concession :

- 3m² 25,00 €
 - 6m² 50,00 €
- Ces concessions sont trentenaires.

Columbarium :

- Case simple 600,00 €
 - Case double 900,00 €
- Ces emplacements sont trentenaires.

Caveau d'attente :

- Droit d'ouverture 138,00 €
- Droit d'occupation 1,00 € (*à partir du 11^{ème} jour*)

LOCATION DE PART DE MARAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location de part de marais pour l'année 2020 soit :

TARIF 1 (résidences principales)

CATÉGORIE	SUPERFICIE	TARIFS
1	Inférieure à 3 ares	338 €
2	de + 3 à 4,50 ares	582 €
3	+ de 4,50 ares	659 €

TARIF 2 (résidences secondaires)

CATÉGORIE	SUPERFICIE	TARIFS
1	Inférieure à 2 ares	300 €
2	De + 2 à 3 ares	400 €
3	De + 3 à 3,50 ares	455 €
4	De + de 3,5 à 4 ares	530 €
5	De + de 4 à 4,50 ares	610 €
6	De + de 4,50 à 6,50 ares	712 €
7	De + de 6,50	806 €
Hors catégorie (n°96)		1 235 €

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse rappelle que la commune de Lécluse avait, par délibération du 25 novembre, adopté le contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF pour la période 2015-2018.

Elle indique aux membres du conseil municipal que le Contrat Enfance jeunesse est échu et qu'il convient de le renouveler.

Elle expose que le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif géré par la Caisse d'Allocations Familiales en vue de proposer des actions de loisirs pour les enfants et les jeunes. Ce dispositif repose sur un mode de financement qui prend en compte la

fréquentation annuelle des usagers pour les actions contractualisées et une part de coordination.

Les actions actuellement développées dans le cadre du CEJ 2019-2022 sont :

- ALSH Extrascolaire -6 ans/ +6 / 12-17 ans,
- ASLH Extrascolaire été +13 ans

Ces dernières sont maintenues à l'identique pour la période 2015-2018 avec une baisse du financement sur la coordination, liée notamment au transfert de la compétence Petite Enfance à la communauté de communes.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse explique que certaines actions, émanant de dispositifs plus anciens, ne seront plus financées :

- Séjours été

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et les avenants pour la durée du contrat.

NOËL DU PERSONNEL 2019

PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'allouer un bon d'achat de 70 € par personne, au personnel communal (titulaires, non-titulaires, bibliothécaire, bibliothécaire bénévole), soit 14 agents.

NOËL ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder un bon d'achat de 70 € par enfant de moins de 17 ans du personnel soit :

- MME POITTEVIN Ingrid :1 enfant x 70 € = 70 €.

VENTE DE BIEN COMMUNAL : CHALET N°114, RUE D'HAMEL

Madame le Maire propose à l'Assemblée de vendre à Monsieur Jacques LENNE et Marie-Christine IGNASZEWSKI (Douai) le chalet n°114, rue d'Hamel situé sur la parcelle communale numérotée A 1372.

Madame le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre à Monsieur Jacques LENNE et Marie-Christine IGNASZEWSKI (Douai), le chalet n°114, rue d'Hamel situé sur la parcelle communale numérotée A 1372.

DIT que Monsieur Jacques LENNE et Marie-Christine IGNASZEWSKI (Douai) seront locataires de la parcelle de marais n°A 1372 d'une superficie de 357m² ;

PRÉCISE Monsieur Jacques LENNE et Marie-Christine IGNASZEWSKI (Douai) seront soumis aux mêmes conditions que les autres locataires de part de marais ;

DIT que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 11 000 € (onze mille euros), les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document correspondant.

GARAGE N°09 RUE DU PRÉ D'ARTIBOURG

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de louer le garage communal n°09, rue du Pré d'Artibourg, à Madame Manon LEFEBVRE, demeurant à LÉCLUSE – N°27, rue des Liniers.

Le loyer mensuel payable d'avance en début du mois sera de 27 € (vingt-sept euros).

À compter du **1^{er} novembre 2019**.

Une convention sera passée entre la commune et le locataire avec les conditions suivantes :

- Le locataire qui voudra résilier sa location de garage devra prévenir par écrit 2 mois à l'avance la commune,
- La taxe d'habitation sera à la charge du locataire,
- Le locataire devra prendre une assurance pour les préjudices qu'il pourrait occasionner aux voisins et la commune (incendie, accidents, etc...)
- La location de garage communal est exclusivement réservée aux habitants à titre principal à LÉCLUSE.
- Il est bien entendu que la location du garage est strictement réservée pour une voiture.

CHALET – PROMESSES DE VENTE

CHALET N°1, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1582 - SUPERFICIE : 450 M²

Monsieur Christian JOLIE désire vendre son chalet à Madame Catherine BAUDRIN (AGNY) et Monsieur Patrick BOCQUET (Hénin-Beaumont)

Madame Catherine BAUDRIN et Monsieur Patrick BOCQUET s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°31, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1505 - SUPERFICIE : 185 M²

Monsieur et Madame DELAMBRE-HUGEL désirent vendre leur chalet à Monsieur Mathias RATO et Madame Émilie BEGHOURA (Dechy)

Monsieur Mathias RATO et Madame Émilie BEGHOURA s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°122, RUE D'HAMEL

PARCELLE N°1364 - SUPERFICIE : 294 M²

Par suite au décès de Monsieur Raymond LESAGE, Madame Lydie GARELLI LESAGE (Leforest), successeur de Monsieur Raymond LESAGE, désire reprendre le chalet.

Madame Lydie GARELLI LESAGE (Leforest) s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°12, LES ECHUETTES

SUPERFICIE : 250 M²

Monsieur Michel DERUY désire vendre son chalet à Monsieur José CROMBECQ Madame Nathalie ABRAHAM (Fouquières-les-Lens).

Monsieur José CROMBECQ et Madame Nathalie ABRAHAM s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre Douaisis Agglo et la Commune ;

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, autorise la vente de ce chalet.

CHALETS – LOCATION PART DE MARAIS

RENOUVELLEMENT SELON CAHIER DES CHARGES. ÉCHÉANCE 1^{ER} JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.

N° Chalet	N° cadastre	Ancien Locataire	Nouveau Locataire	Surface	Départ
60, rue d'Hamel	A 1208	VIRGINIE ET LAURENT SILVERT 11 RUE POINSOT 21120 ISSURTILLE	VALERIE FRUCHART DOMINIQUE BOITEL 8BIS ROUTE DE CHAVIGNY 028820 CUFFIES	213m ²	01.01.2020

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

DIVERS

- Monsieur Rudy DILLIES demande de bien vouloir l'excuser de son retard.

Monsieur Rudy DILLIES demande si l'association « la boule léclusienne » a demandé la même subvention que l'année dernière.

Madame Valérie LE GALLAIS, lui confirme que l'association « la boule léclusienne » a bien demandé une subvention de 500 € et que le conseil municipal a donc suivi sa demande.

Monsieur Rudy DILLIES fait la remarque que considérant que l'association « les amis de la boule » n'est plus active, le conseil municipal aurait pu octroyer une subvention de 700 €.

- Monsieur Rudy DILLIES exprime son inquiétude concernant la puissance et la capacité de chargement du nouveau tracteur.

Monsieur Daniel FOUQUET répond que le choix du tracteur a été étudié selon les besoins de la commune.

- Monsieur Rudy DILLIES demande si la réparation de la salle de la Durandal est au programme de la commune car par suite aux fuites, des traces de moisissures se font apparaître sur les murs et couloirs.

Madame le Maire et Monsieur Daniel FOUQUET avisent l'assemblée que les devis de réparation sont signés et qu'ils attendent l'intervention de l'entreprise.

- Monsieur Rudy DILLIES demande à Madame le Maire si la commune avait solutionné le problème de sécurité de la rue des Bouchers.

Madame le Maire informe l'assemblée que le dos d'âne et le panneau 30km/h sont commandés.

Monsieur Rudy DILLIES demande à Madame le Maire pourquoi il n'a pas eu de réponse à son courrier concernant ses remarques sur les inscrits de la liste électorale de Lécluse. De plus les membres de la commission administrative électorale n'ont pas été avisés de ce courrier.

Madame le Maire répond que ce courrier ne concerne ni le conseil municipal, ni la commission administrative électorale. Elle rappelle que seul le maire est compétent pour l'établissement des listes électorales (inscription, refus ou radiation).

Il peut radier l'électeur des listes électorales à l'issue d'une procédure contradictoire permettant à ce dernier de présenter ses observations. Il notifie alors sa décision dans un délai de deux jours.

La séance est levée à 20 heures 02 minutes.